

DOSSIER DE PARTICIPATION SLICK 2015 10^e EDITION

21-25 OCTOBRE, 11H-20H
PREVIEW & VERNISSAGE LE 20 OCTOBRE - 12H-22H

ALEXANDRE III BRIDGE
PORT DES CHAMPS-ELYSEES
75008 PARIS, FRANCE

Présentation	p.2
Formulaire général	p.3
Choix 1 : Stand	p.4
Choix 2 : Installation – La Plateforme	p.6
Annexe / Contrat	p.9

CONTACTS

Pour toute question relative à votre candidature, veuillez contacter Johan Tamer-Morael.

Directeur et Relations Exposants

Johan Tamer-Morael

jtm@slickartfair.com / +33 (0)6 73 440 666

Directrice de la Communication et des Partenariats

Aude de Bourbon Parme

Directrice Administrative

Gwen Pasco

Attachée de presse

Isabelle Louis

SLICK 2015

DU 21 AU 25 OCTOBRE 2015
DE 11H À 20H

PREVIEW ET VERNISSAGE MARDI 20 OCTOBRE DE 12H À 22H

Nous avons le plaisir de vous annoncer la **dixième édition** de la foire d'art contemporain SLICK qui se tiendra du 21 au 25 octobre 2015 sur les **Berges de la Seine**, en plein cœur de Paris, à quelques pas du Grand Palais.

Découverte, dynamisme et sélection pointue, SLICK entend conjuguer la vitalité de jeunes galeries et de galeries plus établies, tous engagés en faveur de la scène artistique émergente.

Le comité de SLICK sélectionnera **une cinquantaine de galeries internationales**. Aux cotés des stands, **une dizaine de projets spéciaux** sera retenue afin d'investir La Platerforme, l'espace d'exposition de la foire.

Pour plus d'information sur la foire un dossier de présentation est téléchargeable en ligne : <http://www.slickartfair.com/download15/SLICKPRESENTATION-FR.pdf>
Vous pouvez aussi accéder à la revue de presse téléchargeable dans la rubrique presse de notre site internet : <http://www.slickartfair.com>

Le Prix Arte / Beaux-Arts Magazine

Pour la deuxième année consécutive le Prix ARTE / Beaux-Arts Magazine sera remis à l'un des artistes de Slick. La dotation de ce prix se compose de 5 000 euros et d'une mise en avant de l'artiste sur les supports des deux médias que son ARTE et Beaux-Arts Magazine.

En 2014, le Prix ARTE / Beaux-Arts Magazine a été remis à Thomas Teurlai (Galerie Jérôme Pauchant, Paris) par un jury prestigieux présidée par Elisabeth Quin (journaliste et animatrice de l'émission "28 Minutes" et composé de Fabrice Bousteau, directeur de Beaux-Arts Magazine, Bertrand Lavier, artiste plasticien, Pierre Hardy, créateur de mode, Emilie Loizeau, auteur, compositrice, interprète, Robyn Orlin, chorégraphe, David Combe, rédacteur en chef de Tracks et Aude de Bourbon Parme, directrice associée de SLICK.

arte
ACTIONS CULTURELLES

BeauxArts
magazine

CE DOSSIER A DESTINATION DES GALERIES EST A RETOURNER
AU BUREAU DE SLICK, 29 RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 75009, PARIS, FRANCE.

Il doit comprendre :

- Le document ci-après complété et signé
- Une présentation de la galerie et des artistes présentés dans votre projet
- Des visuels des oeuvres (sur CD ou par email à contact@slickartfair.com)
- Le règlement des frais de dossier obligatoires : 200€ TTC
- Un acompte de 1500 euros par virement ou chèque français pour les stands

DOSSIER DE PARTICIPATION

Nom de la galerie:

(tel que vous souhaitez qu'il apparaisse sur l'enseigne de votre stand et sur le catalogue)

Raison sociale :

Date de création de la galerie :

Adresse :

Code postal : ville :

Pays :

Site internet :

Tel : fax :

Nom du directeur :

Email :

Portable:

Contact pour le salon :

Nom:

Fonction :

Tel :

Email :

Portable :

Nom de facturation :

Adresse de facturation (si différente) :

Forme juridique :

N° TVA intracommunautaire (obligatoire pour les galeries européennes) :

Choix de formules d'exposition :

Stand

Espace La Plateforme

Mixte : Stand + La Plateforme

STAND

Group show et solo show

NOM DES ARTISTES PRÉSENTÉS SUR LA FOIRE :

.....
.....
.....

SURFACE SOUHAITÉE

(selon disponibilité, +/- 10%, profondeur 5m) :

20m2 25m2 30m2 35m2 40m2 45m2 50m2

TARIFS

Tarif : 380 €/m2 (HT)

Total : 380 x m2 = €

+ Tva (20%) (uniquement pour les exposants français) = €

+ Frais d'inscription = 200 €

+ Frais de promotion (catalogue en ligne + visite virtuelle) = 250 €

Montant Total TTC = €

PRESTATIONS

Technique :

Les stands sont en cloisons bois de 3,5m de hauteur en forme de U recouvertes de coton gratté blanc. Ils comprennent une enseigne et 1 spot tous les 5m2.

Ils ne comprennent pas de prise électrique (option sur demande sur dossier technique).

Service :

- 2 badges exposants
- badges artistes en fonction du nombre d'artistes exposés
- 50 invitations VIP
- 100 invitations pour le vernissage
- 50 invitations journalières

Promotion :

- Page dans le catalogue en ligne de la foire.
- Présence de la galerie sur le site internet.
- Présence de la galerie sur l'application SLICK Art fair, téléchargeable gratuitement (App Store / Google Play) et accessible via le site internet du salon.
- Visite virtuelle du stand (vue 360°) accessible sur la visite virtuelle de la foire ou directement via un lien personnalisé.
- Fascicule visiteur.

PAIEMENT

1er paiement lors de l'envoi du dossier de participation :

Acompte de 1 500 euros pour valider votre inscription, encaissé uniquement en cas d'acceptation
+ 200 € TTC de frais de dossier

2e paiement dès acceptation du dossier, équivalant à 50% du montant du stand, moins acompte.

3e paiement : solde de tout compte : 10 septembre 2015.

Les chèques doivent être effectués à l'ordre de SLICK Paris.

Les virements doivent être effectués à l'ordre de :

SARL Slick Paris

Banque : Société Générale Paris

Palais Royal Bank

Iban : FR76 30003 03014 00020255224 16

BIC : SOGEFRPP

Veillez préciser le nom de la galerie dans l'objet de votre virement bancaire.

LA PLATEFORME

UN ESPACE AUTONOME

La Plateforme est conçue comme une exposition dans la foire. Elle est l'occasion de découvrir une quinzaine d'œuvres - installations, sculptures, vidéos et ensembles de photographies -, produites pour l'occasion et présentées dans un espace scénographié.

UNE COMMUNICATION SPECIFIQUE

Une communication spécifique à cette section est développée par le service communication de SLICK afin de valoriser l'implication des artistes et des galeries.

- Rubrique La Plateforme sur l'application SLICK Art fair, téléchargeable gratuitement sur l'AppStore et Google Play
- Visibilité sur la Visite Virtuelle de SLICK
- Newsletter spécifique présentant chacun des artistes de La Plateforme en amont de la foire
- Newsletter spécifique annonçant le Prix Arte-Beaux Arts Magazine remis à l'un des artistes de La Plateforme
- Double page spécifique dans le fascicule de SLICK diffusé à 10 000 exemplaires sur la foire et dans une sélection d'événements majeurs pendant la semaine de l'art contemporain
- Valorisation de La Plateforme dans les dossiers de presse

LA PLATEFORME (suite)

NOM DE L'ARTISTE :

.....
.....

PRESENTATION DU PROJET :

(Joindre un croquis ou une photo de l'œuvre à votre dossier d'inscription)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

TARIFS

Tarif forfaitaire (HT):	3000 €
+ Tva (20%) (uniquement pour les exposants français)	= €
+ Frais d'inscription	= 200 €
Montant Total TTC	= €

PRESTATIONS

Technique :

Les stands sont en cloisons bois de 3,5m de hauteur en forme de U recouvertes de coton gratté blanc.

Ils comprennent une enseigne et 1 spot tous les 5m2.

Ils ne comprennent pas de prise électrique (option sur demande sur dossier technique).

Service :

- Invitations (50 VIP/100 vernissage/50 journalières).
- Badges exposants et artistes.

Communication :

- Page dans le catalogue en ligne de la foire.
- Présence de la galerie sur le site internet.
- Présence de la galerie sur l'application SLICK Art fair, téléchargeable gratuitement (App Store / Google Play) et accessible via le site internet du salon.
- Visite virtuelle du stand (vue 360°) accessible sur la visite virtuelle de la foire ou directement via un lien personnalisé.
- Fascicule visiteur.

PAIEMENT

1^{er} paiement lors de l'envoi du dossier de participation :

Acompte de 1 500 euros pour valider votre inscription, encaissé uniquement en cas d'acceptation.

+ 200 € TTC de frais de dossier

2^e paiement dès acceptation de votre dossier, équivalant à 50% du montant du stand, moins acompte.

3^e paiement : solde de tout compte : 10 Septembre 2015.

Les chèques doivent être effectués à l'ordre de SLICK Paris.

Les virements doivent être effectués à l'ordre de :

SARL Slick Paris

Banque : Société Générale Paris

Palais Royal Bank

Iban : FR76 30003 03014 00020255224 16

BIC : SOGEFRPP

Veillez préciser le nom de la galerie dans l'objet de votre virement bancaire.

ANNEXE - REGLEMENT

Je, soussigné [nom]
déclare avoir pris connaissance du règlement dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions.

ART. 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SLICK Paris 2015 se tiendra du 21 au 25 octobre 2015

Pour participer, les galeries intéressées doivent remplir une demande d'admission. Celle-ci doit être retournée aux organisateurs.

Les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par les organisateurs de la manifestation dans l'intérêt de la manifestation. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

ART. 2 - EXPOSANTS

Sont considérés comme exposants, les galeries de statut professionnel, quels que soit les médiums des oeuvres présentées et les éditeurs. Un exposant dans le cadre de la présente manifestation s'engage à présenter uniquement des matériels, produits, procédés, de sa fabrication ou conception, dont il est propriétaire ou agent, voir concessionnaire.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure les produits/ou service ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou non conforme à la législation et réglementation en vigueur.

ART. 3 - RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

La demande d'admission doit être retournée accompagnée du versement de premier acompte et d'un dossier de présentation de la galerie au plus tard le 30 septembre 2015.

Aucune demande d'admission ne sera enregistrée tant que les organisateurs ne seront pas en possession de ces éléments. Le versement du solde de la facture devra être effectué au plus tard le 10 septembre 2015. L'exposant sera admis à la manifestation à condition d'avoir acquitté la totalité des frais dus. Sitôt effectué le paiement du prix de son emplacement, l'exposant recevra tous les documents administratifs nécessaires ainsi que le plan de l'exposition.

Dans l'hypothèse où l'échéancier ne serait pas respecté, l'organisateur se réserve le droit de procéder à la réattribution de l'emplacement. L'envoi de la demande d'admission constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location et des frais annexes. Tout retard de paiement est considéré comme un désistement de l'exposant.

L'emplacement réservé peut alors être reloué et les sommes versées ne peuvent être remboursées.

ART. 4 - NON ACCEPTATION

L'organisateur se réserve la possibilité discrétionnairement de ne pas accepter la participation d'un ou plusieurs exposants dans la mesure où celui-ci ne serait pas en adéquation avec les principes et objectifs de la manifestation.

En cas de refus d'acceptation d'une admission, l'organisateur l'informerá par écrit et retournera l'acompte à l'exposant. En cas de non acceptation éventuelle d'une demande d'admission, l'acompte sera retourné à la galerie.

ART. 5 - ANNULATION

Le solde du montant de la location est dû après enregistrement de la demande d'admission. En cas de retrait de l'exposant avant la manifestation, ce dernier reste redevable du paiement de la facture d'emplacement tant que les organisateurs n'ont pas la possibilité de le relouer aux conditions habituelles.

Un exposant n'occupant pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon est considéré démissionnaire et son emplacement peut être reloué sans qu'il réclame d'indemnité. La totalité du montant du stand reste due.

ART. 6 - CESSION et SOUS-LOCATION

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de la concession dans l'enceinte du salon.

ART. 7 - ATTRIBUTION DES STANDS

L'affectation des stands sera effectuée par zone par l'organisateur, selon l'ordre d'arrivée des demandes d'admission, après paiement du montant total.

ART. 8 - INSTALLATION ET DECORATION DES STANDS

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration est à la charge de l'exposant.

ART. 9 - MONTAGE ET DEMONTAGE

L'organisateur détermine le calendrier du montage et démontage du salon. Le non respect du calendrier peut exposer le contrevenant à des pénalités à hauteur de 10%, sous réserve d'exclusion de la manifestation.

ART. 10 - OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la foire. Les emplacements seront disponibles pour l'aménagement par les exposants à partir du 19 octobre de 15h à 22h et le 20 octobre de 9h à 12h. Un retard dans l'installation de stands est toujours possible et amputerait de quelques heures la durée d'installation impartie aux galeries. Au terme de la manifestation, les emplacements devront être libérés le 25 octobre 2014 à 21h au plus tard. Les exposants doivent laisser les emplacements, décors et matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

ART. 11 - VENTES

Les ventes sont autorisées pendant la manifestation. Toutefois, pour des raisons de sécurité, aucune marchandise ne pourra quitter le périmètre de la foire sans un bon de sortie décrivant la marchandise emportée, signé par l'exposant et visé par la sécurité de la manifestation.

ART. 12 - SÉCURITÉ

Toutes les mesures nécessaires seront prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la foire en dehors des horaires d'ouverture. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public, et pendant le montage et démontage des stands.

Les exposants devront laisser l'accès libre aux boîtiers électriques, téléphoniques, issues de secours, situés sur ou près de leur emplacement.

ART. 13 - NETTOYAGE

Le nettoyage et l'entretien permanent des sols (circulation, entrées et surfaces libres au sol) seront assurés par et aux frais des organisateurs. L'exposant est responsable du nettoyage quotidien de son stand. Aucun déchet ne pourra être déposé dans les allées après

le passage du service de nettoyage (effectué chaque jour après la fermeture).

ART. 14 - ASSURANCE

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier vol, dégradation des oeuvres ou des matériels d'exposition, responsabilité civile ; les exposants et leurs assureurs respectifs renoncent sur ces points à tout recours contre les organisateurs et le lieu d'exposition. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers, et pour tout élément non imputable aux organisateurs. En particulier, il ne pourra être demandé de dommages et intérêts aux organisateurs dans le cas où l'ensemble loué ne pourra être effectivement utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure.

Les exposants doivent produire une photocopie de leur assurance responsabilité civile avec leur demande de participation.

ART. 15 - INTERDICTIONS DIVERSES

Sauf autorisation expresse des organisateurs, il est interdit aux exposants : de louer tout ou partie de leur emplacement gracieusement, contre paiement ou échange de service, de diffuser de la musique dans leur stand, ni procéder à la démonstration de machines susceptibles de gêner les autres exposants.

ART. 16 - AUTORISATION DE DIFFUSION VISUELLE

L'exposant autorise, à titre gratuit, SLICK à utiliser les visuels des oeuvres envoyés par ses soins pour la communication de SLICK sur tous types de supports lors du reportage / tournage réalisé. Les prises de vues ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de SLICK, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire en tout ou partie les photographies /- dés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite (ce qui comprend les publi-reportages et les publi-rédactionnels qui sont des articles de publicité à présentation rédactionnelle, mais ce qui exclut les annonces presse), audiovisuelle, informatique (ondes, câbles, satellites, réseaux informatiques...), sur tous supports (pellicules, papiers, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD...), et en tous formats, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, sites web intranet et internet, éditions graphiques sous toutes ses formes etc., tant dans le secteur commercial que non commercial, publique ou privée, en vue de la réception collective et/ou domestique. Cette autorisation concerne également le droit accordé à SLICK d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que l'exposant / artiste aurait tenu dans le cadre d'une interview dûment commanditée par SLICK dans le cadre de sa communication interne et externe. Cette autorisation est valable sans limite de durée à compter de la date de sa signature.

ART. 17 - RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Dans tous les cas, les contrats passés avec les exposants gardent leur entière validité et le paiement de la location des stands et de toute autre prestation reste dû.

ART. 18 - APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus par ce règlement. Ces décisions, même l'intérêt général de la foire.

ART. 19 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux du stand est réalisé au moment de la prise de position de l'exposant sur le stand. Cet état des lieux est transmis soit pour information, soit pour approbation.

ART. 20 - RÉCLAMATIONS

A réception dans les 15 jours suivant la clôture de la manifestation. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables.

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de contentieux, en premier ressort, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce de Paris, 1, Quai Corse 75181 PARIS CEDEX 04.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions. Je déclare abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon ainsi que contre SLICK-PARIS SARL, tout exposant et contre tout autre intervenant pour le compte des personnes précitées.

Nom :

Fonction du signataire :

Fait à :

le :

Signature et cachet :

Merci de conserver une copie de cette demande et de renvoyer l'original avec les documents de participation signés et chaque page paraphée.